



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

POLICE MUNICIPALE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR

CHEF DE SERVICE

Solliès-Pont, le **22 AVR. 2010**

ARRÊTÉ

Portant réglementation de la circulation sur les diverses
voies de la commune à l'occasion de la journée
nationale du souvenir des victimes et des héros de la
déportation.

**Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

N° Départ : 428/10/CD/PM/AM/48

- Vu** la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
- Vu** les articles L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2213-6 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu** les articles R. 26-1, R. 27, R. 36, R. 44 et R. 227 du Code de la route,
- Vu** la demande du cabinet du maire,

Considérant que le domaine public sera emprunté pour la cérémonie de la journée nationale du souvenir des victimes et des héros de la déportation le dimanche 25 avril 2010,

Considérant qu'il convient donc de règlementer la circulation et le stationnement aux divers endroits empruntés par le cortège,

arrête

- Article 1 :** Le domaine public sera emprunté pour la cérémonie objet du présent arrêté le dimanche 25 avril 2010.
- Article 2 :** Le rassemblement aura lieu à 11 heures 40 devant le parvis de la Mairie et le départ du cortège à 11 heures 45. Le défilé empruntera les axes suivants :
Départ Mairie → avenue du 6^{ème} RTS vers la stèle des déportés (début cérémonie) → Rue Notre Dame vers la place du Monument aux Morts (début cérémonie) → Rue Marie Christine Blachas et Impasse des Lices pour arriver au château.
- Article 3 :** Le stationnement sera interdit devant la stèle des déportés sur l'avenue du 6^{ème} RTS le dimanche 25 avril 2010 de 8 heures à 14 heures. Tout véhicule contrevenant sera mis en fourrière.
- Article 4 :** La circulation sera coupée le temps de la cérémonie sur la rue Gabriel Péri, la rue Pierre Brossolette et la rue Georges Cisson. Des panneaux de déviations seront mis en place par les services techniques de la commune afin de dévier la circulation vers le faubourg St Antoine et l'avenue des Aiguiers.
- Article 5 :** La police municipale mettra en place des panneaux interdisant le stationnement et sera chargée de la sécurité du cortège durant la cérémonie.
- Article 6 :** Les services techniques de la commune mettront en place les panneaux de déviation.
- Article 7 :** Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté
- Monsieur le directeur général des services de la ville de SOLLIES PONT
 - Monsieur le directeur des services techniques de la commune de SOLLIES PONT
 - Monsieur le chef de service de la police municipale de SOLLIES PONT
 - Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE.
- Article 8 :** Pour information et respect des dispositions :
- Monsieur l'adjoint au maire délégué à la sécurité
 - Monsieur le chef du centre de secours de la Vallée du Gapeau
 - Monsieur le conseiller municipal délégué aux cérémonies et protocoles



Monsieur le Maire

Docteur André GARRON

Nota : Le maire de Solliès-Pont certifie que cet arrêté est exécutoire de plein droit en vertu de l'article 2 chapitre I de la loi n° 82-213 modifiée du 02.03.1982, les formalités préalables à son entrée en vigueur ayant été effectuées.

Il informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 novembre 1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9) JORF du 3 décembre 1983 modifiant le décret n° 65-29 du 11 novembre 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art. 1 – Al. 6), le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.